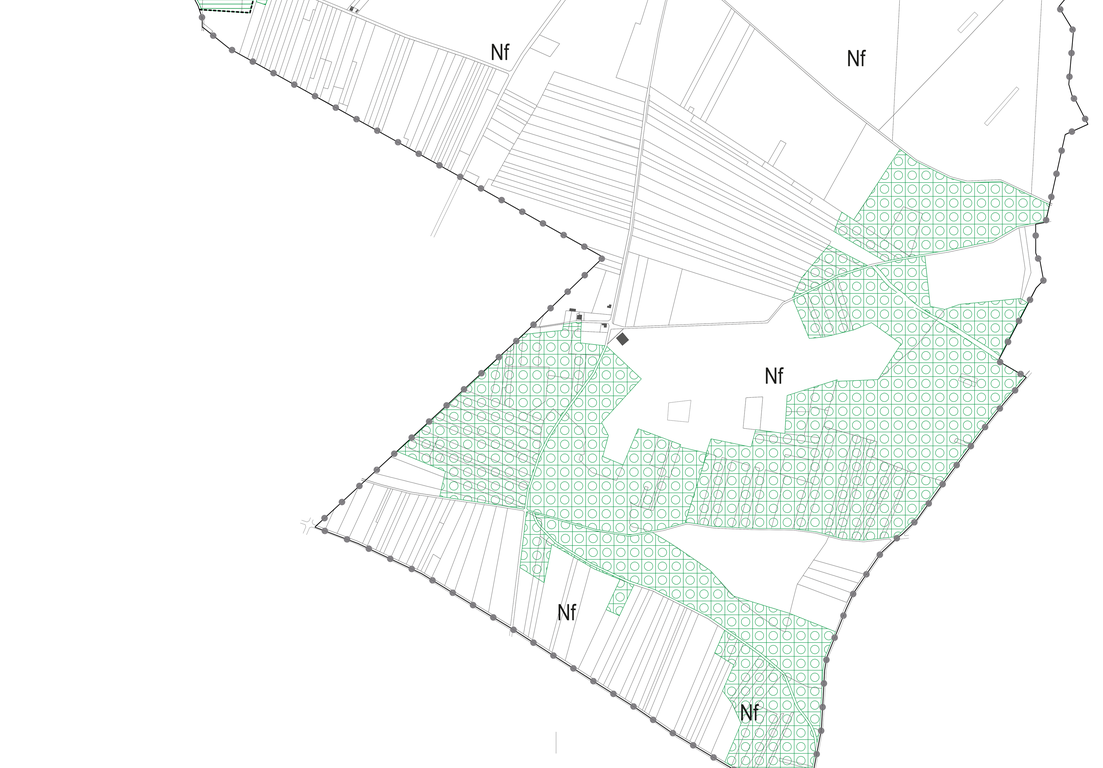

LEGENDE

Limite de zone et secteur

Zone UA : centre ville ancien
- UAa : zone dédiée à la réalisation de logements, notamment à vocation sociale
- UAr : secteur de renouvellement urbain

Zone UB : hameaux anciens et entrées de ville
- UBf : recomposition urbaine sur d'anciennes friches
- UBr : recomposition urbaine autour de l'espace public

Zone UC : habitat résidentiel
- UCa : habitat collectif

Zone UE : zones d'activités économiques
- UEc : zone commerciale

Zone UP : équipements publics et d'intérêt collectif
- UPa : équipements publics et d'intérêt collectif insérés dans le tissu urbain constitué

Zone USP : Unité de Secteur de Projet Pablo Neruda

Zone 1AU : zone d'extension
(orientations d'aménagement particulières)

Zone 2AU : zone d'extension à long terme
- 2AUr : secteur du Plateau de Maubuisson

Zone A : zone agricole
- Ap : zone agricole avec une protection paysagère
- Ar : zone agricole affectée par des pollutions du sol

Zone N : zone naturelle
- Na : parc du château
- Nb : aire d'accueil des gens du voyage
- Nf : secteur d'aménagement foresier de la Plaine de Pierrelaye - Bessancourt
- Nh : secteur de taille et de capacité limitées

Espaces Boisés Classés (art L.130-1 du code de l'urbanisme)

Zone affectée par les aléas d'inondation (périmètre maximal d'extension d'après projet de PPRI, approuvé le 05/07/2007)
(report à titre indicatif, se référer au plan des Servitudes d'utilité Publique, pièce n°5-2 du dossier de PLU)

Espace paysager à préserver (art L.123-1-5,7° du code de l'urbanisme)

Patrimoine bâti d'intérêt local (art L.123-1-5,7° du code de l'urbanisme)

Elément végétal remarquable (art L.123-1-5,7° du code de l'urbanisme)

Point de vue remarquable (art L.123-1-5,7° du code de l'urbanisme)

Secteur concerné par des orientations d'aménagement

Zone de protection de 50 mètres des lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares

Linéaire commercial (art L.123-1-5,7°bis du code de l'urbanisme)

Zone non aedificandi

Première marge de recul

Zone de carrières valant Plan de Prévention des Risques Mouvement de Sols
(report à titre indicatif, se référer au plan des Servitudes d'utilité Publique, pièce n°5-2 du dossier de PLU)

Emplacements réservés

N° ER	Destination	Bénéficiaire
1	Cheminement piétonnier et piste cyclable sur RD 922	Département
2	Elargissement du CR n°2	Commune
3	Elargissement du CR n°4	Commune
4	Elargissement du CR n°5	Commune
5	Aménagement de circulation douce	Commune
6	Elargissement du chemin des Folies Entreprises	Communauté de Communes
7	Aménagement de circulation douce	Commune
8	Jardins familiaux	Commune
9	Aire d'accueil des gens du voyage	Commune
10	Piste cyclable	Département
11	Aménagement de voirie	Commune
12	Aménagement de carrefour	Département
13	Création de parkings	Commune
14	Création de parkings, aménagement du carrefour et aménagement de la sente d'accès au bois communal	Commune
15	Création de parkings	Commune

NOTA : la commune est entièrement inscrite en risque d'exposition au plomb

0 100 200 300 400 500 m

Méry-sur-oise

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

4.2.a - PLAN DE ZONAGE

Échelle : 1 / 5000

PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal du 17 mai 2013
Modification simplifiée du PLU n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2016
Modification du PLU n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2016
Mise en compatibilité du PLU approuvée par arrêté préfectoral du 24 février 2020
Mise en compatibilité du PLU approuvée par arrêté préfectoral du 22 juillet 2022
Modification simplifiée du PLU n°2 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 21 novembre 2024

LEGENDE

- Limite de zone et secteur
- Espaces boisés classés (art L.130-1 du code de l'urbanisme)
- Zone affectée par les aléas d'inondation (périmètre maximal d'extension d'après projet de PPRI, approuvé le 05/07/2007) (report à titre indicatif, se référer au plan des Servitudes d'Utilité Publique, pièce n°5-2 du dossier de PLU)
- Espace paysager à préserver (art L.123-1-5,7° du code de l'urbanisme)
- Patrimoine bâti d'intérêt local (art L.123-1-5,7° du code de l'urbanisme)
- Élément végétal remarquable (art L.123-1-5,7° du code de l'urbanisme)
- Point de vue remarquable (art L.123-1-5,7° du code de l'urbanisme)
- Secteur concerné par des orientations d'aménagement
- Zone de protection de 50 mètres des lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares
- Linéaire commercial (art L.123-1-5,7°bis du code de l'urbanisme)
- Zone non aedificandi
- Première marge de recul
- Zone de carrières valant Plan de Prévention des Risques Mouvement de Sols (report à titre indicatif, se référer au plan des Servitudes d'Utilité Publique, pièce n°5-2 du dossier de PLU)
- Emplacements réservés

N° ER	Destination	Bénéficiaire
1	Cheminement piétonnier et piste cyclable sur RD 922	Département
2	Elargissement du CR n°2	Commune
3	Elargissement du CR n°4	Commune
4	Elargissement du CR n°5	Commune
5	Aménagement de circulation douce	Commune
6	Elargissement du chemin des Folies Entreprises	Communauté de Communes
7	Aménagement de circulation douce	Commune
8	Jardins familiaux	Commune
9	Aire d'accueil des gens du voyage	Commune
10	Piste cyclable	Département
11	Aménagement de voirie	Commune
12	Aménagement de carrefour	Département
13	Création de parkings	Commune
14	Création de parkings, aménagement du carrefour et aménagement de la sente d'accès au bois communal	Commune
15	Création de parkings	Commune
16	Aménagement de voirie secteur de la Haute-Borne	Commune

NOTA : la commune est entièrement inscrite en risque d'exposition au plomb

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Méry-sur-Oise

4.2.b - PLAN DE ZONAGE PARTIE EST (1/2 000)

ARRÊTÉ
30 juin 2012

ENQUÊTE PUBLIQUE
du 17 décembre 2012 au 01 février 2013

APPROUVÉ
17 mai 2013

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Méry-sur-oise

4.2.c - PLAN DE ZONAGE PARTIE OUEST (1/2 000)

ARRÊTÉ
30 juin 2012

ENQUÊTE PUBLIQUE
du 17 décembre 2012
au 01 février 2013

APPROUVÉ
17 mai 2013

N° EB	Destination	Bénéficiaire
1	Cheminement piéonnier et piste cyclable sur RD 922	Département
2	Élargissement du CR n°3	Commune
3	Élargissement du CR n° 4	Commune
4	Élargissement du CR n°5	Commune
5	Aménagement de circulation douce	Commune
6	Élargissement du chemin des Folles Entreprises	Communauté de Communes
7	Aménagement de circulation douce	Commune
8	Jardins familiaux	Commune
9	Aire d'accueil des gens du voyage	Commune
10	Piste cyclable	Département
11	Aménagement de voirie	Commune
12	Aménagement de carrefour	Département
13	Création de parkings	Commune
14	Création de parkings, aménagement du carrefour et aménagement de la sente d'accès au bois communal	Commune
15	Création de parkings	Commune
16	Aménagement de voirie secteur de la Haute-Borne	Commune

NOTA : la commune est entièrement inscrite en risque d'exposition au plomb